

# Veille juridique

## Pacte d'associés

### Pourquoi établir un pacte d'associés ?



Le pacte d'associés sert à **retranscrire les accords** des associés sur les **objectifs et modalités** de fonctionnement de la société.



Il est très utile en cas de **mésentente ou de séparation** en cours de vie de la société : le simple fait de se référer aux **accords d'origine** permet bien souvent de **régler un désaccord**.



Il peut également s'avérer utile en cas de **décès d'un associé**, les héritiers n'ayant pas nécessairement connaissance des tenants et aboutissants des accords des associés.



Le pacte d'associés doit surtout être vu comme un **filet de sécurité** qui ne trouvera à s'appliquer qu'à défaut de **meilleur accord**.

### Quand faut-il le mettre en place ?

La **phase de création ou d'association** est théoriquement le **meilleur moment** pour conclure un pacte d'associés.

Toutefois elle est souvent **peu propice** aux discussions autour de la rédaction du pacte car les associés privilégient alors d'autres priorités, mais également parce que leurs projets et accords leur semblent évidents et qu'ils n'imaginent pas qu'ils puissent diverger par la suite.

S'il est toujours préférable de discuter et de mettre en place un pacte d'associés lors de la création ou de l'association, il demeure toutefois possible de le faire **à tout moment de la vie d'une société**.

Un pacte d'associés est généralement conclu pour une **durée déterminée**. Il est possible de le faire **évoluer à tout moment** par avenant afin de l'adapter aux enjeux de la société et des associés.



## Les conditions de mise en place

Le formalisme est **simple** : il s'agit d'un acte sous **seing privé** sans aucune obligation de dépôt ou de publicité.

La phase préalable d'**échange entre associés** est en pratique la plus importante : c'est lors de cette phase que seront déterminés les **points d'accord** à retranscrire.



## Contenu et principales clauses

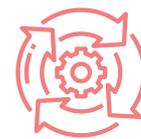
S'agissant d'un contrat sous seing privé non encadré formellement par la loi, le contenu d'un pacte est **extrêmement variable**.

Afin qu'il soit pleinement applicable et utile aux associés, certaines **clauses** sont toutefois fortement **conseillées** :



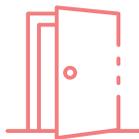
### Modalités de valorisation

Détermine les critères et conditions de calcul de la valeur des titres, en cas de cession sans accord entre associés sur leur valeur de marché.



### Entraînement

Contraint l'associé minoritaire, en cas de cession de ses titres par l'associé majoritaire, à céder concomitamment ses titres.



### Sortie conjointe

Contraint l'associé majoritaire, en cas de cession de ses titres, à faire acquérir les titres du minoritaire.



### Sortie alternative

Très utile dans les sociétés sans associé majoritaire. En situation de blocage, chaque associé peut proposer à l'autre d'acquérir ses titres pour un prix qu'il détermine. L'associé recevant l'offre peut la retourner à l'envoyeur, qui sera contraint de consentir à la cession.



Il est également possible de stipuler, par exemple, une **répartition des tâches** entre dirigeants ou encore une **inaliénabilité temporaire** de certains titres.